

Contribution financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Choix n°1 : convention de participation en (contrat collectif souscrit suite à une mise en concurrence par la collectivité ou le Centre de Gestion)



Convention de participation proposée par le CDG58 (partenaire MNT)



Délibération de la collectivité :

Santé

- **saisine**

- **modèle de délibération**

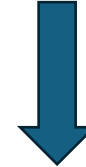
Si l'agent adhère à la MNT

Si l'agent n'adhère pas

Participation employeur
(minimum 15€)

Aucune participation de l'employeur

Choix n°2 : labellisation (contrat individuel labellisé)



Souscription directe par l'agent à l'organisme de son choix



Participation employeur sous réserve de transmettre une attestation de contrat individuel labellisé